

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DE FRANCE DE BEACH VOLLEY 2026 « M15 »

Sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration

GLOSSAIRE

- **Délégation** : L'ensemble des joueurs et encadrants identifiés par un GSA pouvant être désignés pour composer les équipes d'un collectif, dans la limite de 10 joueurs et 4 encadrants.
- **Collectif** : L'ensemble des joueurs identifiés parmi la délégation d'un GSA pouvant être désignés pour composer les équipes 1 et 2 d'un collectif, dans la limite de 5 joueurs et de deux encadrants pour chaque tour de la compétition.
- **Équipe** : une équipe est composée de 2 joueurs et éventuellement d'un joueur complémentaire.
- **Match** : affrontement entre deux équipes.
- **Rencontre** : ensemble des matchs joués entre deux collectifs.

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Coupe de France de Beach Volley	
Catégorie	M15	
Genre	MASCULIN ou FÉMININ	
Abréviation	CDF BV M15 M ou F	
Forme de jeu	2 x 2	
Commission sportive référente	Commission Fédérale Outdoor (CFOOutdoor)	
Contact	ccbeach@ffvb.org	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombres de GSA engagés dans l'épreuve	ILLIMITÉ
Nombre maximum de délégations par genre et par GSA	2
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS (EUSES) ET DES MANAGERS

Type de licence autorisée pour les joueurs (euses)	Compétition - Extension Outdoor
Option OPEN	Oui
Licence mutation autorisée pour les joueurs (euses)	Oui
Catégories autorisées	
M15	Oui
M13	Oui avec simple surclassement – Fiche A
Type de licence autorisée pour les managers	« Encadrement » - extension Educateur sportif



Dans la délégation	
Nombre total de joueurs	4 minimum, 10 maximum
Dans le collectif	
Nombre obligatoire de joueurs	4, 1 joueur complémentaire possible
Nombre maximum de joueurs mutés	2
Nombre maximum de joueurs étranger hors UE	1
Nombre de managers	Mini 1 / Maxi 2
Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	2
Nombre maximum de joueurs étranger hors UE	1
Nombre obligatoire de joueurs sur la feuille de match	2
Nombre maximum de managers	1

Un GSA peut créer deux délégations maximums, desquelles sont issues la composition de deux collectifs distincts.

Pour l'ensemble de la compétition, la constitution de chacune des délégations permettant la composition des collectifs participant doit être renseignée sur l'espace club du GSA avant 20H **la veille du premier tour** de la compétition.

Il est possible pour un GSA dont la délégation n'est pas complète d'ajouter des joueurs supplémentaires avant un tour, au plus tard la veille à 20h.

En cas de deux délégations engagées par un même GSA, un joueur faisant partie de l'une des délégations ne peut faire partie de la seconde, sauf cas particuliers.

Cas particuliers

- Si une délégation n'est plus assez nombreuse pour composer un collectif de deux équipes complètes lors d'un tour, en raison de blessure, d'une maladie... (raisons médicales justifiées par l'envoi par mail à la Commission Fédérale Outdoor d'un certificat au plus tard la veille à 20h du tour de la compétition concerné), le GSA a la possibilité de faire jouer un joueur issu de son autre délégation. Le changement est définitif. Le joueur changeant de délégation jouera le reste de la compétition attaché à sa nouvelle délégation. Chaque GSA n'a le droit qu'à un changement pour la totalité de la compétition.
- En cas de sélection par la Direction Technique Nationale d'un membre d'une délégation empêchant la participation à un tour, un GSA qui aurait engagé plusieurs délégations pourra, à titre dérogatoire, compléter la délégation concernée par un membre de la deuxième délégation engagée.

	FÉMININ	MASCULIN
PHASE REGIONALE	Avant le 04 MAI 2026 – 1 délégation minimum qualifié par Ligue	
PHASE INTRA-ZONE 1	Le 16/17 MAI 2026	
PHASE INTRA-ZONE 2	Le 06/07 JUIN 2026 – 11 qualifiés	
FINALE	Du 03 au 05 JUILLET 2026 – Les finales - 12 délégations par genre	

Période d'inscription	Du 1^{er} Décembre 2025 au 23 Février 2026 via le site FFvolley, rubrique « Espaces clubs » y compris pour les délégations de la zone 5.*
Jour officiel de compétition	Qualification régionale : SAMEDI, DIMANCHE OU JOUR FÉRIÉ Phase intra-zone : SAMEDI OU DIMANCHE OU JOUR FÉRIÉ
Plage horaire officielle de la compétition	10h00-16h00
Horaire officiel d'émargement	Qualification Régionale : 09h00. Intra-zone 10h00
Horaire officiel d'implantation (début du premier match)	Qualification Régionale : 09h30. Intra-zone 10h30
PHASE INTRA-ZONE** Modification d'implantation ou d'horaire par le GSA recevant (l'émargement doit se faire 1h avant l'heure d'implantation)	• <i>Modification nécessaire à la suite de l'accueil de deux plateaux de Coupe de France sur la même plage horaire :</i> Implantation d'un premier plateau à 10h et du second à 14h. Le plateau sportif contenant la délégation la plus éloignée géographiquement du site de compétition est prioritaire sur le créneau d'implantation à 10h. L'organisateur doit notifier par écrit la CF Outdoor et les délégations concernées dans les 72 heures après la communication du tirage des poules par la CF Outdoor. • <i>Changement d'horaire d'émargement entre 9h et 14h le même jour</i> L'organisateur doit obtenir l'accord de la CF Outdoor en faisant une demande écrite dans les 72 heures suivant la communication du tirage puis si accord prévenir les délégations concernées par écrit dans les 24 heures suivant l'accord de la CF Outdoor. • <i>Autre changement horaire, changement de date ou autre demande particulière</i> L'organisateur doit effectuer la demande via son espace club dans les 72 heures suivants la communication du tirage des poules par la CF Outdoor. Les délégations concernées disposent de 48 heures pour refuser sur l'espace club sans quoi le changement sera effectif.

Modification d'implantation ou d'horaire **par une délégation non organisateur**

Possible sur demande d'une des équipes de la Poule selon la procédure suivante :

- Effectuer la demande via leur espace club dans les 72 heures suivant la communication du tirage du tour,
- Les délégations concernées disposent de 48 heures pour refuser sur l'espace club sans quoi le changement sera effectif.
- Informer de cet accord la CF Outdoor

- * A défaut d'engagements de délégations d'une ou plusieurs zones, les places vacantes pour les phases finales seront redistribuées parmi les autres zones.
- ** Pour les phases régionales, les demandes de modification d'implantation et ou de plage horaire sont régies selon les modalités définies par chaque Ligue Régionale.
- En cas de nécessité, la Commission Fédérale Outdoor peut modifier les périodes de demandes de modification et de validation de lieu d'implantation et ou de plage horaire avant un tour de compétition.
- Tout litige sera arbitré par la Commission Fédérale Outdoor.

Si aucun club n'est désigné organisateur des finales à la date de clôture des inscriptions de la compétition, les tours se déroulent jusqu'à avoir une poule finale permettant de désigner un vainqueur de la compétition. Dans ce cas de figure, il n'y a aucune Wild Card organisateur d'attribuée.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

H : heure de convocation sur site de la compétition

Art 6.1 NOMBRE DE TERRAINS

- Poule de 3 clubs : un terrain minimum.
- Poule de 4 et 5 clubs : deux terrains minimums.

Poule à 3 clubs POUR 1 TERRAIN :

- ✓ H-H+15mn : émargement
- ✓ H+15mn - H+30mn : réunion technique – désignation des arbitres
- ✓ H+1h: Match Club A/Club C
- ✓ A suivre +10mn, match Club B/Club C
- ✓ A suivre +10mn, match Club A/Club B

Poule à 4 clubs POUR 2 TERRAINS :

- ✓ H-H+15mn : émargement
- ✓ H+15mn - H+30mn : réunion technique – désignation des arbitres
- ✓ H+1h: Club A/Club D (Terrain 1) - Club B/Club C (Terrain 2)
- ✓ A suivre +10mn Club A/Club C (Terrain 1) - Club B/Club D (Terrain 2)
- ✓ A suivre + 10mn Club A/Club B (Terrain 1) - Club C/Club D (Terrain 2)

Art 6.2 ORDRE DES MATCHS

Si deux collectifs d'un même GSA se retrouvent dans une même poule, la rencontre opposant ces deux collectifs doit se tenir en premier match de la poule.

Pour chaque rencontre, l'ordre des matchs est le suivant (exemple d'une rencontre entre club A / club B) :

- Match 1 : équipe 1A vs équipe 1B
- Match 2 : équipe 2A vs équipe 2B

En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club. Elle devra être composée d'un joueur de l'équipe 1 et d'un joueur de l'équipe 2.

ART 6.3 FORMAT DES MATCHS

Pour toutes les rencontres, tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants. Les 2 premiers sets se jouent en 15 points (2 points d'écart) suivis, s'il y a lieu, d'un set décisif en 11 points (2 points d'écart). Le set « en or » se joue en 15 points (2 points d'écart).

ART 6.4 TERRAIN & HAUTEUR DE FILETS

Terrain

Aire de jeu de 24*16 m, terrain de 8*16m

Hauteur libre de tout sur l'aire de jeu : 7 m

Hauteur filet

Féminine : 2,10m

Masculine : 2,24m

Les terrains doivent être sécurisés et clairement délimités.

ART 6.5 CLASSEMENT

Répartition des points en fonction des résultats :

1. Victoire 2/0 = 5 points (deux matchs gagnés)
2. Victoire 2/1 = 3 points (un match gagné et un match perdu + set « en or » gagné)
3. Défaite 1/2 = 1 point (un match gagné et un match perdu et set « en or » perdu)
4. Défaite 0/2 = 0 point (deux matchs perdus)

Le classement final s'établit en fonction de :

1. Nombre de points
2. Si égalité du nombre de points : nombre de victoires
3. Si égalité du nombre de victoires : coefficient sets
4. Si égalité du coefficient sets : coefficient points
5. Si égalité coefficient points : résultat de la confrontation directe entre les deux collectifs ex aequo.

Art 7 – BALLONS

Type de ballon autorisé	MIKASA VLS 300 ou BV 550 C
GSA devant fournir les ballons	Club organisateur
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

L'annonce du type de ballons utilisés doit être indiqué par le GSA accueillant le tour aux autres GSA participants dans les 48h suivant l'annonce de la composition des poules.

Art 8 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le GSA désigné comme recevant est responsable du renseignement de la feuille d'émargement, de la tenue des feuilles de match.

Le GSA recevant est responsable de la saisie des résultats des rencontres sur l'espace et devront y téléverser les feuilles d'émargement et de résultats, le dimanche avant 20h.

En cas de modification d'implantation, le GSA désigné originellement comme recevant reste responsable du renseignement de la feuille d'émargement, de la tenue des feuilles de match, de téléverser celles-ci ainsi que de la saisie des résultats via le site fédéral.

En cas de litige, la CFOutdoor se réserve le droit de demander au GSA recevant d'envoyer la feuille d'émargement et/ou de résultats.

Art 9 - FORMULE SPORTIVE DE LA COMPETITION

ART 9.1 ORGANISATION DES TOURNOIS DE QUALIFICATIONS ET ELIMINATOIRES

Art 9.1.1 Phase régionale

Chaque Ligue aura à minima une place pour la phase intra-zone, à condition d'engager au moins une délégation dans la compétition. Le nombre définitif de délégations par Ligue qualifiées à la phase intra-zone

sera proportionnel au nombre de délégations engagées par la Ligue par rapport au nombre de délégations engagées dans la Zone.

Chaque Ligue Régionale est libre, avant le début de la phase intra-zone et selon le nombre de délégations engagées, d'organiser le nombre de tour voulus, aux dates voulues.

Le nom de la ou des délégations qualifiées pour la phase intra-zone doit parvenir par mail à la CFOutdoor avant le **04 mai 2026**.

Art 9.1.2 Phase intra-zone

5 zones de compétitions seront regroupées selon la répartition géographique suivante :

Zone 1 : Bretagne – Normandie – Centre Val de Loire - Pays de la Loire

Zone 2 : Bourgogne Franche-Comté – Grand Est – Ile de France – Hauts de France

Zone 3 : Nouvelle Aquitaine – Occitanie

Zone 4 : - Auvergne Rhône-Alpes - Provence Alpes Côte d'Azur – Corse

Zone 5 :

- 5a. Guadeloupe – Guyane – Martinique – Saint Martin – St Pierre et Miquelon
- 5b. La Réunion – Mayotte
- 5c. Nouvelle Calédonie – Wallis et Futuna

Les zones 1 à 4 auront à minima 2 (deux) places qualificatives pour les finales. Un bonus d'une place sera attribué à la zone où il y aura eu le plus de délégations engagées.

Pour ces zones, la CFOutdoor détermine la composition des poules de la partie intra-zone, les attributions des sites de compétitions et le nombre de qualifiés en fonction du nombre de délégations engagées dans chacune des zones.

Les poules sont composées selon les critères suivants :

- Dans la mesure du possible, les 1ers de chaque phase régionale seront placés dans des poules différentes (si la formule sportive autorise suffisamment de poules)
- Dans la mesure du possible, les 2èmes de leur phase régionale ne seront pas placés dans la poule des 1ers de leur phase régionale
- Le reste de la répartition se fera par tirage au sort aléatoire en tachant de brasser pour le mieux les délégations des différentes ligues régionales

La zone 5 aura également deux places qualificatives pour les finales, réparties de la manière suivante :

- Une place pour la zone 5a.
- Une place pour la zone 5b.
- Si la zone 5a ou la zone 5b n'engage pas de délégation, alors une place qualificative sera attribuée à la zone 5c.
- S'il n'y a pas de délégation dans la zone 5c une place qualificative sera attribuée à la zone 5a ou 5b.
- A défaut, les places supplémentaires seront attribuées parmi les quatre zones métropolitaines (zones 1 à 4).

- Les différentes ligues représentées organiseront de manière autonome la formule de qualification de chaque délégation pour la phase intra-zone et pour la qualification aux finales.
- Le nom de la ou des délégations qualifiées pour la zone 5 pour la phase finale doit parvenir par mail à la CFOutdoor avant le **08 juin 2026**.

Art 9.2 TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

Le nombre de délégations qualifiées par Ligue Régionale à la phase intra-zone est déterminé selon une règle de proportionnalité entre le nombre de délégations engagées à la clôture des engagements de la compétition par Ligue par rapport au nombre total de délégations engagées dans la zone.

Phase régionale		
<i>Nombre de délégations engagées dans la zone</i>	<i>Règle de qualification</i>	<i>Calcul du nombre de délégations qualifiées par Ligue</i>
Moins de 30	12 qualifiés en IZ	= (nombre de délégations engagées ligue / nombre de délégations engagées zone) * 12
[30 ; 44]	16 qualifiés en IZ	= (nombre de délégations engagées ligue / nombre de délégations engagées zone) * 16
45 ou plus	24 qualifiés en IZ	= (nombre de délégations engagées ligue / nombre de délégations engagées zone) * 24

Pour chaque zone, la formule sportive intra-zone de qualification pour les finales dépend du nombre de délégations qualifiées pour la phase d'intra-zone (tableau ci-dessus) et du nombre de délégations que la zone qualifie en finale :

9.2.1 12 délégations qualifiées en intra-zone

Phase INTRA - ZONE 12 délégations qualifiées			
Nombre de délégations qualifiées en finale pour la zone		2	3
IZ 1	Formule sportive	4 poules de 3 OU 3 poules de 4	
	Répartition	- Dans la mesure du possible, les 1ers de chaque phase régionale seront placés dans des poules différentes - Dans la mesure du possible, les 2èmes de leur phase régionale ne seront pas placés dans la poule des 1ers de leur phase régionale - Le reste de la répartition se fera par tirage au sort aléatoire en tachant de brasser pour le mieux les délégations des différentes ligues régionales	
	Nombre de délégations qualifiées	6 qualifiés	
IZ 2	Formule sportive	2 poules de 3	
	Délégations qualifiées	1er de chaque poule	1er de chaque poule + meilleur 2e

9.2.2 16 délégations qualifiées en intra-zone

Phase INTRA - ZONE 16 délégations qualifiées			
Nombre de délégations qualifiées en finale pour la zone		2	3
IZ 1	Formule sportive	4 poules de 4	
	Répartition	- Dans la mesure du possible, les 1ers de chaque phase régionale seront placés dans des poules différentes - Dans la mesure du possible, les 2èmes de leur phase régionale ne seront pas placés dans la poule des 1ers de leur phase régionale - Le reste de la répartition se fera par tirage au sort aléatoire en tachant de brasser pour le mieux les délégations des différentes ligues régionales	
	Nombre de délégations qualifiées	6 qualifiés	8 qualifiés
IZ 2	Formule sportive	2 poules de 3	2 poules de 4
	Délégations qualifiées	1er de chaque poule	1er de chaque poule + meilleur 2e

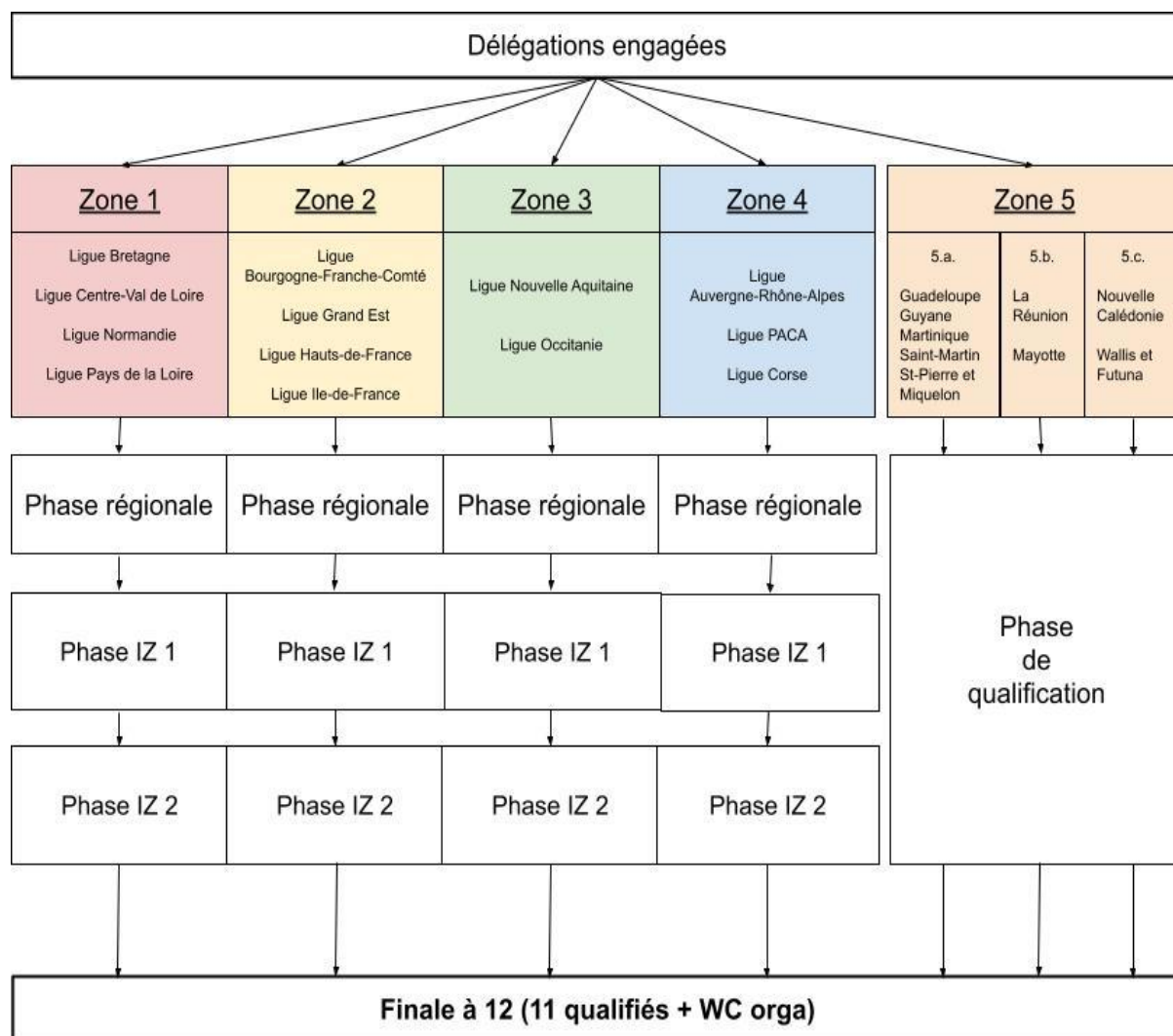
9.2.3 24 délégations qualifiées en intra-zone

Phase INTRA - ZONE 24 délégations qualifiées			
Nombre de délégations qualifiées en finale pour la zone		2	3
IZ 1	Formule sportive	6 poules de 4	
	Répartition	- Dans la mesure du possible, les 1ers de chaque phase régionale seront placés dans des poules différentes - Dans la mesure du possible, les 2èmes de leur phase régionale ne seront pas placés dans la poule des 1ers de leur phase régionale - Le reste de la répartition se fera par tirage au sort aléatoire en tachant de brasser pour le mieux les délégations des différentes ligues régionales	
	Nombre de délégations qualifiées	8 qualifiés	
IZ 2	Formule sportive	2 poules de 4	
	Délégations qualifiées	1er de chaque poule	1er de chaque poule + meilleur 2e

9.2.4 Zones 1 à 4 : Formule sportive appliquée en fonction du nombre de délégations engagées dans la zone

La CFOutdoor peut modifier sans conditions les formules sportives indiquées ci-dessus en fonction des différentes contraintes rencontrées.

Dans ce cas, les délégations impactées se verront notifiées par mail du changement.



9.2.5 Finales

L'organisation sportive des Finales est définie par un règlement particulier spécifique

Art 9.3 FORFAIT

Tout engagement vaut obligation de se présenter au tournoi auquel le club est convoqué par la CFOutdoor. La non-présentation à un tournoi ou présentation d'un collectif incomplet vaut :

- Forfait général dans la catégorie concernée.
- Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende administrative conformément à l'annexe au règlement financier – tarif amende et droit.

Repêchage : en cas de forfait annoncé à J-3 pour la phase régionale et à J-5 pour la phase intra-zone & Finale, la CFOutdoor peut procéder à un repêchage. Le club repêché est le meilleur au classement parmi les éliminés du tour précédent.

ART 9.4 COLLECTIF

Pour chaque tour, un collectif de Club (GSA) est composé obligatoirement de deux équipes, de deux joueurs, identifiées 1 et 2, lors de l'émargement préalable à chaque tour de la compétition.

Les équipes sont librement constituées à partir des 4 ou 5 joueurs d'un même collectif du club.

L'identification des équipes « 1 » et « 2 » est libre.

Le 5e joueur potentiel du collectif sera appelé "joueur complémentaire".

En cas de participation aux finales de la CDF, un Club ne pourra pas présenter un collectif avec un membre dont la mutation aurait été validée après le dernier tour d'intra-zone.

Les managers sont considérés comme responsables des équipes composant leurs collectifs. Ceux-ci sont identifiés au moment de l'émargement des joueurs, sans qu'aucune modification ne puisse intervenir pendant toute la durée du tour de la compétition concernée.

A chaque rencontre, les équipes 1 puis les équipes 2 de chaque club se rencontrent. Le premier des deux clubs ayant obtenu deux victoires remporte la rencontre. En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe de chaque club, dite de composition mixte.

ART 9.5 REMPLACEMENT DE JOUEUR

Art 9.5.1 Remplacement tactique

Si un collectif dispose d'un joueur complémentaire :

Le remplacement tactique d'un joueur n'est autorisé que sur un des deux matchs joués de chaque rencontre. Avant le début de la rencontre, le manager du collectif doit indiquer sur la feuille de match sur quel match le joueur complémentaire est positionné. Au début de chaque set, la composition de l'équipe est définie parmi les trois joueurs qui la compose.

Le joueur ne commençant pas peut entrer en jeu à la place d'un joueur de la formation de départ qu'une fois par set et ne peut être remplacé que par le même joueur de la formation de départ.

Un joueur ne peut participer au set « en or » que s'il a au préalable joué lors d'un des deux matchs précédents.

Il n'y a pas de remplacement tactique autorisé lors du set « en or ».



Art 9.5.2 Remplacement en cas de blessure

Si un collectif dispose d'un joueur complémentaire :

Si un joueur se blesse, il peut être remplacé par le joueur identifié « joueur complémentaire », et ce à n'importe quel moment de la rencontre, y compris durant un set et/ou durant le set « en or ».

Celui-ci devient alors titulaire de l'équipe concernée. Le joueur blessé ne peut plus prendre part à une rencontre **du tour de la compétition concernée**.

Si le joueur complémentaire identifié pour un match de la rencontre est rentré à la place d'un des titulaires et que l'autre titulaire se blesse, alors le set en cours est déclaré perdu.

Le joueur complémentaire qui prend la place d'un joueur blessé ne peut plus être activé comme remplacement tactique pour le tour de la compétition.

Si un collectif ne dispose pas de joueur complémentaire :

Si un joueur se blesse pendant le match 1, le match en cours est déclaré perdu.

Selon le résultat du deuxième match, en cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club.

Si un joueur se blesse lors d'un set en or, le match est déclaré perdu.

Pour la suite de la compétition, le collectif peut procéder de la façon suivante : le match de la paire dont un des joueurs est blessé est considéré comme perdu.

Selon le résultat du match de la seconde paire, en cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club.

Art 10 – DISPOSITION PARTICULIÈRE DE L'ÉPREUVE

Art 10.1 REFERENT REGLEMENTAIRE :

Pour chaque rencontre de chacun des tours sera désigné un(e) "réfèrent(e)". Le (la) réfèrent(e) sera désigné(e) par l'instance fédérale référente. Si personne n'est désigné, le club organisateur a pour charge la nomination de cette personne.

Le (la) réfèrent(e) a pour rôle de :

- Vérifier la conformité et la praticité des terrains utilisés pour la rencontre.
- Contrôler et valider l'identité de chacun(e) des joueurs(euses) et manager des collectifs participant à la rencontre.
- Remplir la feuille d'émargement et s'assurer de la signature de chacun des collectifs.
- S'assurer de la validité des résultats sur le relevé des scores dûment signé par l'ensemble des responsables des collectifs (manager, à défaut un joueur licencié du collectif).
- S'assurer d'avoir bien téléversé les feuilles d'émargement de résultats.

Art 10.2 COMMISSION DE DIRECTION

Le GSA organisateur désignera un de ses représentants comme Directeur du tournoi.

Aux horaires prévus, chaque membre du collectif d'un club doit émarger sur le document prévu à cet effet, préparé par le GSA qui accueille la compétition, sous peine d'être déclaré forfait.

A l'issue de l'émargement se tient la réunion technique de la compétition sous la responsabilité du Directeur du tournoi et du référent règlementaire.

Pendant la réunion technique, la Commission de Direction de la compétition est instaurée. Elle est garante de la bonne gestion et administration de l'ensemble de la tour de la compétition dans le respect de l'application du présent règlement. Celle-ci est composée :

- Du Directeur du tournoi, représentant le GSA organisateur.
- Du Référent règlementaire
- D'un représentant des clubs présents (joueur ou manager désigné par ses pairs au moment de la réunion technique).
- Du coach-arbitre ou référent-arbitre

Art 10.3 TENUES

Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (exception faite pour les vêtements techniques complémentaires et les manchons).

- Haut : les joueurs doivent porter une tenue identique avec chacun un numéro distinct des autres membres du collectif, de 1 à 99, clairement identifié sur la poitrine à gauche (dimensions : 8 cm de haut sur 6 cm de large) ou, à défaut, un brassard avec un numéro distinct des autres membres du collectif.

Les manchons sont autorisés à condition qu'ils soient de couleur neutre (noir, bleu marine, gris, blanc ou chair).

Le port d'un textile complémentaire (t-shirt, lycra etc.) est un choix individuel, il doit être près du corps. Si les deux partenaires en portent, ils doivent être de couleur identique.

- Bas : Le port d'un textile complémentaire (leggings etc.) est un choix individuel, il doit être près du corps. Si les deux partenaires en portent, ils doivent être de couleur identique.

En dehors des tenues complémentaires, l'équipe est libre de choisir le vêtement de sport adapté à la pratique du Beach Volley qui sera porté par les deux joueurs, du type de bain ou short ne descendant pas plus bas que le haut du genou et de couleur identique.

Les éléments de la tenue ne doivent pas être visiblement détériorés (trous...)

Les visibilités de partenaires de club peuvent se faire côté face et dos de la partie « haut » de l'équipement dans la limite de 400 cm² par face, et 200 cm² pour le « bas » de l'équipement soit sur une face avant soit sur une face arrière.

Art 10.4 RÈGLES DE JEU

Durant les matchs, les règles du jeu appliquées sont celles définies par le règlement FIVB de Beach Volley-ball sauf pour le managérat pour lequel sont appliquées les règles définies dans le présent règlement.

Art 10.5 MANAGÉRAT DES ÉQUIPES

La présence d'un manager est acceptée dans l'aire de jeu pour tous les matchs.

Les dispositions suivantes devront être impérativement respectées sous peine de sanction (avertissement, pénalisation, exclusion, disqualification) :

- Le manager est présent au moment du tirage au sort.
En cas d'utilisation d'une feuille de match officiel, il y est inscrit. Sa signature est obligatoire avant-match.
- Après tirage au sort il est assis dans l'aire de repos de son équipe. Il ne peut plus participer à l'échauffement officiel mais peut communiquer librement avec son équipe.
- Une fois le match commencé, le manager se tient assis dans la zone de repos (chaises des joueurs du côté où évolue son équipe).
- Pendant le match, le manager ne pourra communiquer avec ses joueurs, sous quelque forme que ce soit, qu'aux temps morts techniques, temps-morts équipes, entre les sets, et les interruptions de jeu exceptionnelles, sous peine de sanction. Les encouragements (applaudissements, « Bravo ! », « Allez allez ! ») sont autorisés. Aucune forme d'encouragement (« Bon service », « Ballon suivant », « Continue comme ça » etc.) assimilée à du coaching n'est tolérée. Si l'arbitre ou référent-arbitre constate que des encouragements sont codifiés pour coacher, le manager sera sanctionné. Après avoir signé la feuille de match attestant de sa présence, le manager qui quitte un match en cours le fait définitivement pour ce match.
- Le temps mort équipe ne peut être demandé qu'à l'initiative du capitaine ou de l'entraîneur.
- Le manager ne peut pas être à l'origine d'une demande de vérification de marque. Si cela est avéré, la demande du joueur sera acceptée mais l'entraîneur sera sanctionné pour conduite incorrecte mineure.
- Une fois un match commencé, le manager ne peut sortir de l'aire de jeu sans autorisation de l'arbitre. En cas de sortie, celle-ci est définitive.

L'arbitre ou le référent-arbitre contrôle le déroulement réglementaire et en sanctionne tout écart selon la procédure utilisée pour les joueurs (avertissement pour retard de jeu, pénalisation pour retard de jeu, avertissement, expulsion, disqualification). Suite à cela, si le coaching se fait depuis l'extérieur du terrain, après contrôle par le superviseur, ou à défaut le juge-arbitre, une amende pourra être appliquée.

Art 10.6 ARBITRAGE

- Pour les tours de qualification régionale et intra-zone :
 - Arbitres officiels obligatoires sur désignation par la CRA du GSA recevant.
 - Le marqueur est désigné par le GSA recevant.
- Pour la phase finale :
 - Arbitres officiels obligatoires sur désignation de la CFA
 - Les marqueurs sont désignés par le GSA recevant

Les désignations des arbitres (un par match) respecteront le temps de repos suffisant (2 matchs arbitrés, un match minimum de pause) et un nombre maximum de 10 matchs par jour.

Cela implique la désignation minimum de :

- Poule de 3 – un terrain :
 - Sans pause : 2 arbitres
 - Une pause à la fin de chaque rencontre : 1 arbitre
- Poule de 4 – deux terrains :
 - Sans pause : 3 arbitres
 - Avec une pause à la fin de chaque rencontre : 2 arbitres.

S'il y a un défaut d'arbitre lors des phases régionales et intra-zone, les rencontres seront arbitrées par un joueur ne jouant pas.

Dans le cadre de la formation, la CRA du GSA organisateur pourra se servir du tournoi comme support. Cette formation devra être encadrée par un arbitre référent.

Art 11 RÈGLEMENT FINANCIER

Un droit d'engagement par délégation est à régler par le GSA auprès de la FFvolley dès la validation de son engagement sur son espace club. Le montant de ce droit d'engagement est indiqué dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral.

Pour les tours de qualification, en cas de désignation d'arbitres officiels par la CRA du club organisateur, les indemnités d'arbitrage sont réparties proportionnellement entre les clubs participants selon le barème de la Ligue Régionale du GSA recevant, ou de RGF de la FFvolley en cas d'absence de barème régional.

En cas de désignation d'un référent tournoi, les indemnités forfaitaires sont réparties proportionnellement entre les clubs participants selon le barème du Règlement Général Financier de la FFvolley.

Art 12 - FINALES

L'organisation sportive des Finales est définie par un règlement particulier spécifique.